



STATUTS

1. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Formation de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée Matisse.

Article 2 : Objet et valeurs de l'association

L'association défend les valeurs de laïcité, de tolérance, de citoyenneté et de solidarité. Elle assure la liberté de conscience et interdit toute discrimination.

Elle a pour objet :

- Une finalité de développement social participatif
- Un caractère social et global
- Une ouverture à l'ensemble de la population
- Une vocation familiale et pluri générationnelle
- L'implication de la population à l'élaboration et à la conduite des projets, leur organisation dans le cadre de l'animation globale.

Article 2.1 Elle a pour vocations fondamentales :

Les valeurs d'éducation populaire, de dignité humaine, de solidarité, de démocratie.

- L'éducation populaire : elle favorise la formation active des habitants. Elle permet ainsi leur épanouissement personnel et les incite à devenir, individuellement et collectivement, acteurs de leur avenir. Et ce, avec un principe de réciprocité.
- Le développement social local : elle participe à la lutte contre les processus d'exclusion et à leur prévention. Elle crée du lien social et cherche à promouvoir, avec tous les habitants, une démarche solidaire de transformation sociale et d'insertion.
- La démocratie participative : l'association suscite et développe la participation des habitants à l'action collective et à la vie publique. Elle contribue à la promotion de la démocratie locale à Calais.

Article 2.2 Dans le cadre de ces vocations, l'association a pour objet :

La gestion de :

- Structures de l'animation sociale de type centre social, établissement de vie sociale
- Structures Petite Enfance et accueil de loisirs
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire

La définition et le suivi des missions imparties qui sont :

De réunir les financements nécessaires au fonctionnement

D'assurer l'administration et la gestion d'un personnel compétent à l'animation, la coordination et la gestion

De favoriser le développement de la vie sociale du quartier en assurant une participation effective de la population

Article 3 : dispositions statutaires diverses

Le siège social de l'association est fixé au 19 rue Henri Matisse à Calais. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, mais uniquement sur le territoire de la Ville de Calais.

La durée de l'association est illimitée.

Nul ne peut bénéficier des services de l'association, ni y exercer une quelconque fonction de responsabilité, s'il n'est à jour de ses cotisations, sauf les membres de droit ayant été désignés par la collectivité et qui sont, de fait, dispensés de cotisation personnelle.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : composition de l'association

L'association se compose de :

a) Les membres de droit :

Sont des représentants désignés par les collectivités suivantes : la ville de Calais et le Conseil Départemental du Pas-De-Calais.

Un poste est attribué à un représentant bénévole de la Fédération des Centres Sociaux du Nord/Pas-de-Calais.

b) Les membres actifs :

Sont les personnes qui participent aux activités de l'association et sont à jour de leur adhésion N-1 et N.

c) Les membres associés :

Sont les personnes physiques et/ou morales qui pourraient contribuer au développement de l'association. Il appartient au Conseil d'Administration de les désigner et/ou de solliciter tout nouveau membre associé.

Article 5 : responsabilité des membres de l'association

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul en répond le Conseil d'Administration dans la limite des ressources de l'association.

Article 6 : radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

L'adhésion à l'association est définitive même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion. Elle se réunit :

En session annuelle au cours du premier semestre de l'année civile

En session extraordinaire, si besoin est, à la demande du Président et/ou à la demande écrite d'un cinquième au moins des adhérents

La convocation, sur laquelle est présenté l'ordre du jour validé par le Conseil d'Administration, se fait par voie d'affichage au moins 10 jours avant la date fixée,

Les questions diverses sont à déposer au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Toute proposition d'adjonction à l'ordre du jour portant la signature de cinquante membres au moins et déposée au siège de l'association au moins huit jours avant sa réunion devra être soumise à l'Assemblée Générale.

Le Président ou à défaut un membre désigné par le Conseil d'Administration, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale qui ne traite que des questions soumises à l'ordre du jour.

Les Assemblées Générales délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal consigné dans un registre et signé par le Président et le Secrétaire.

7.1. L'Assemblée Générale Ordinaire

Le Président présente son rapport moral. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports moral, d'activités et les comptes de l'exercice précédent. Elle entend le rapport du Commissaire aux Comptes. Elle adopte le rapport d'orientation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration, au scrutin secret.

7.2. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée uniquement pour :

- Apporter toutes modifications des présents statuts,
- Blocage dans le fonctionnement des instances statutaires,
- Situation sociale, financière, matérielle, mettant en cause l'existence d'un des services/établissements de l'association,
- Ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association

Article 8 : le Conseil d'Administration

8.1. Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, répartis de la façon suivante :

5 pour le Collège de membres de droit composé comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la ville de Calais avec voix délibérative
- 1 représentant du Conseil Départemental du Pas-De-Calais avec voix délibérative
- 1 représentant bénévole de la Fédération des Centres Sociaux du Nord/Pas-De-Calais avec voix consultative

2 pour le Collège des associés composé comme suit :

- 2 représentants d'associations locales ou professionnelles avec voix délibérative

8 pour le Collège des actifs avec voix délibérative.

Les membres actifs sont élus pour 4 ans. Les mandats sont renouvelables par ¼ chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Sont éligibles, les adhérents majeurs jouissant du plein exercice de leurs droits civils.

Les membres associés sont désignés pour 1 an.

Au sein des membres actifs, sont élus pour 4 an : un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

8.2. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La convocation du Conseil d'Administration indiquera l'ordre du jour, arrêté par le Président.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés avec voix délibérative, est nécessaire pour que les décisions soient considérées comme valables.

Chaque réunion de Conseil fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil suivant.

Le Conseil d'Administration peut décider la radiation d'un membre actif ou associé absent plus de trois fois consécutives, pour absences non justifiées.

Les décisions se prendront autant que possible par consensus : à défaut, selon la règle de la majorité simple. En cas d'égalité de voix, le Président prend la décision finale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

8.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations correspondant à l'objet social de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Président est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre administrateur ou à la direction.

Le Président ou vice-président, ou tout autre membre du Conseil désigné à cet effet par celui-ci, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil d'Administration sera réuni avant l'Assemblée Générale annuelle pour examiner les comptes de l'association, pour établir le rapport d'activité à présenter à cette assemblée et pour en fixer l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 9 : Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne un Bureau composé de 7 personnes : 3 membres de droit de la ville de Calais et 4 membres actifs. Celui-ci élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, parmi les membres actifs,

Les membres de droit ne peuvent occuper un poste repris ci-dessus.

Les membres associés ne peuvent pas être élus au Bureau.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il organise le travail du Conseil d'Administration qu'il anime : préparation des ordres du jour, des documents de travail, des comptes rendus.

Article 10 : procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales font l'objet de procès verbaux consignés dans un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

3. RESSOURCES

Article 11 : les ressources de l'association comprennent essentiellement

- a) La participation financière des usagers et membres de l'association
- b) Les subventions qui peuvent lui être accordées par :
 - L'Etat
 - Les collectivités territoriales
 - Les organismes de sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
 - L'Europe
 - Et tout autre organisme intéressé par ses actions, selon les critères et formes d'attribution propres à chacune de ses instances.
- c) Ainsi que toutes les recettes pouvant être perçues et autorisées par la loi, dont la vente d'objets ou de produits réalisés par l'association ainsi que la fourniture de services.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 : modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une commission proposée par le Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et font l'objet d'un vote.

Article 13 : dissolution de l'association

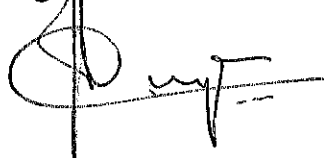
L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 7.2, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres électeurs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau sans délai particulier et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs de l'actif, qui, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2024.

Signature du Président



Signature du Secrétaire

